Avis de convocation / avis de réunion

SCPI RENOGREEN

SCPI faisant offre au public au capital social de 12 172 800 €
2 rue de la Paix - 75002 Paris
RCS Paris 532 762 887
Visa SCPI n°11-13 du 17 juin 2011

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier Renogreen sont convoqués en assemblée générale mixte le 13 juin 2018 à 14h30 au 2 rue de la Paix – 75002 Paris, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation du rapport de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus à la Société de gestion au titre de son mandat ;
- Approbation du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs comptable, de reconstitution et de la valeur de réalisation de la société ;
- Élection des membres du Conseil de surveillance ;
- Fixation du montant global des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

- Modification de l'article 27 des statuts ;
- Modification de l'article 24 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de participer à cette assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions à caractère ordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins le quart du capital social de la SCPI, et sur les résolutions à caractère extraordinaire que si les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent au moins la moitié du capital social de la SCPI.

Texte des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la Société de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport du conseil de surveillance, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution - L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de gestion pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé.

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et du rapport du conseil de surveillance, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 225 541 € est affecté de la manière suivante :

Report à nouveau au 31/12/2016	66 457 €
Report à nouveau au 01/01/2017 (PGE inclus)	51 537 €
Bénéfice de l'exercice 2017	225 541 €
Acompte sur dividende 1er trimestre (règlement en avril 2017)	71 515 €
Acompte sur dividende 2e trimestre (règlement en juillet 2017)	71 515 €
Acompte sur dividende 3e trimestre (règlement en octobre 2017)	76 080 €
Résultat restant à affecter au 31/12/2017	57 968 €
Acompte sur dividende 4e trimestre (règlement en janvier 2018)	45 648 €
Reste à affecter par l'assemblée sur le résultat 2017	12 320 €

Cinquième résolution - L'assemblée générale approuve les valeurs comptable, de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles figurent au rapport de la Société de gestion, et s'élevant respectivement au 31 décembre 2017 à :

(En euros.)	Total 2017	Par part
Valeur comptable	13 001 933	854,49
Valeur de réalisation	13 556 408	890,93
Valeur de reconstitution	16 664 137	1 095,17

Sixième résolution - Le conseil de surveillance sortant est composé de la manière suivante (présentation des membres par ordre alphabétique) :

- Monsieur Serge BLANC,
- Monsieur Fabrice CAPOW,
- Monsieur Guillaume DELBECQ (président),
- Madame Marie-Hélène MACQUET (secrétaire),
- Monsieur Michel MORENVAL,
- Monsieur Georges PUPIER,
- Monsieur Dominique SAUVAGE,
- Monsieur Henri TIESSEN (représentant la SCI de l'ASNEE).

Le mandat des membres du conseil de surveillance arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le conseil doit être par conséquent renouvelé dans son intégralité. Conformément aux statuts de la SCPI, il doit être composé de sept membres au moins et de 12 membres au plus choisis parmi les associés (article 18 des statuts).

Un appel à candidature a été adressé par la Société de gestion à l'ensemble des associés par courrier en date du 3 mars 2018.

Les associés figurant ci-après ont envoyé leur candidature dans le délai imparti (classement par ordre de réception des candidatures) :

- Monsieur Georges Pupier,
- Monsieur Henri Tiessen,
- Monsieur Guillaume Delbecq,
- Monsieur Serge Blanc,
- Monsieur Fabrice Capow,
- Monsieur Michel Cattin,
- Monsieur Daniel Leroy,
- Monsieur Hervé Sylvestre.

Septième résolution - L'assemblée générale sur proposition de la Société de gestion fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice social qui sera clos au 31 décembre 2018 à 3600 euros, nonobstant la prise en charge de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Huitième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à tous dépôts et d'accomplir toutes formalités légales.

Résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième résolution - L'assemblée générale, approuve la modification de l'article 27 des statuts relatifs aux modalités de règlement du dividende, établie à compter de l'exercice 2018, sur la base d'un résultat arrêté, affecté par l'assemblée générale des associés, et versé une fois par an au mois de juillet.

L'article 27 des statuts « Affection et répartition des résultats » serait modifié de la manière suivante :
(…)
« Le dividende est acquis au titulaire de la part inscrit sur les registres de la société au terme de l'exercice et est versé sur la base d'un résultat arrêté par l'assemblée générale des associés, dans le mois durant ladite assemblée générale. »
(…)

Le reste de l'article restera inchangé.

L'assemblée générale, est par conséquent informée que la distribution relative au résultat arrêté de l'exercice 2018, interviendra après l'assemblée générale de 2019, appelée à statuer sur les comptes de 2018.

Dixième résolution - L'assemblée générale approuve la mise en place d'un système de convocation et de vote électronique permettant aux associés de voter de manière dématérialisée.

L'article 24 des statuts « communication de documents » serait modifié de la manière suivante :
(…)
« L'avis et la lettre de convocation aux assemblées générales, ou le courrier électronique de convocation pour les associés l'ayant accepté, indiquent notamment l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. Les associés ayant accepté de recourir à la télécommunication électronique peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la Société de gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous. »
(…)

Le reste de l'article restera inchangé.

Onzième résolution - L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le 27 juillet 2018 à 10h30 au 2 rue de la Paix - 75002 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

La Société de Gestion
INTERGESTION